

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCE ET ADMINISTRATION

PROJET DE REGLEMENT DE JETONS DE PRESENCE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres : M. Pablo GARCIA HERRERA (président), M. Marc DECURTINS, M. Stéphane HILTY, Mme Lydia HUBER, M. Michel MOUTON, Mme Adeline PÜRRO(-CHEVALLEY) et M. Julian RAMAZZINA

Conseiller administratif délégué : M. Christophe HOTTELIER

Personnes auditionnées : M. Christophe HOTTELIER - Conseiller administratif, M. Giuseppe UNGARO

La Commission Finance et Administration a étudié le présent projet de règlement en matière de jetons de présence pour les membres du Conseil municipal lors de sa séance du 25 novembre 2025.

I. Entrée en matière du projet de délibération « valorisation de l'engagement des élus municipaux par des jetons de présence »

Lors de sa séance en plénière du 18 septembre 2025, le Conseil municipal a accepté l'entrée en matière du projet de délibération « Valorisation de l'engagement des élus municipaux par des jetons de présence ». Ce projet prévoit la mise en place et le financement de jetons de présence pour les élus municipaux. A la suite de cette entrée en matière, le projet a été renvoyée au Conseil administratif pour l'élaboration d'un règlement d'application.

La Commission Finance et Administration fut saisi afin de se prononcer sur le projet de règlement de jetons de présence et valider le mécanisme et les montants prévus par celui-ci.

II. Examen des dispositions du règlement sur les jetons de présence.

a) Montant annuel et intégration au budget (Art. 1)

Le règlement prévoit que le montant annuel destiné aux indemnités et jetons de présence est fixé lors du vote du budget pour l'année suivante. Ce mécanisme permet au Conseil municipal d'intégrer explicitement ces dépenses dans sa planification financière et de les ajuster chaque année en fonction de l'évolution des besoins ou des indices. La commission souligne que ce dispositif favorise la lisibilité budgétaire et renforce le contrôle démocratique sur les charges liées au fonctionnement du Conseil.

b) Application des jetons de présence et reconnaissance des responsabilités (Art. 2)

Les règles relatives à l'attribution des jetons de présence reposent sur un principe clair : seule la participation effective aux séances ouvre le droit à indemnisation. Ce principe garantit l'équité entre les membres du Conseil municipal et contribue à une utilisation rigoureuse des deniers publics. Le règlement distingue également les responsabilités particulières exercées au sein des commissions. Les présidents se voient reconnaître la préparation, la coordination et la gestion des séances, tandis que les rédacteurs de rapports ou de procès-verbaux bénéficient d'une indemnité spécifique liée à la charge rédactionnelle. La commission estime que ces distinctions reflètent justement l'investissement requis par ces fonctions essentielles à la qualité du travail législatif.



c) Fonctionnement du Bureau du Conseil municipal (Art. 3)

Le règlement introduit une indemnisation propre aux membres du Bureau, dont les séances nécessitent une implication régulière et déterminante dans l'organisation des travaux du Conseil. Le président du Bureau bénéficie d'un montant supérieur, ce qui traduit la responsabilité accrue liée à la direction et à la coordination des séances. La commission considère que ce dispositif reconnaît adéquatement le rôle particulier de cette instance dans la conduite des affaires du Conseil.

d) Dispositions fiscales, sociales et administratives (Art. 4)

Le règlement clarifie l'application de l'arrêté du Conseil d'État du 27 mai 2015, en précisant que les jetons de présence et indemnités forfaitaires sont soumis à l'impôt sur le revenu. La prise en charge intégrale des charges sociales par la commune facilite la gestion administrative pour les élus et assure la conformité du système aux normes en vigueur.

e) Entrée en vigueur et base légale (Art. 5)

Le règlement entrera en vigueur après l'approbation du département, conformément aux exigences légales. Les situations non prévues renvoient au règlement du Conseil municipal ou, à défaut, au droit cantonal applicable. Cette architecture garantit la sécurité juridique nécessaire à son application uniforme et sans ambiguïté.

f) Montants prévus à l'annexe 1

Les montants fixés pour 2026 constituent une base proportionnée et cohérente avec les pratiques observées dans des communes genevoises de taille similaire. Ils permettent de reconnaître l'engagement des membres du Conseil municipal, tout en maintenant un niveau de dépense raisonnable pour la collectivité. La commission considère que cette structure financière est équilibrée et adaptée au fonctionnement du Conseil.

III. Conclusion.

La Commission relève encore une fois l'efficacité ainsi que la grande qualité du travail accompli par l'Administration communale, laquelle a œuvré jusqu'à la date de séance pour effectuer des analyses pertinentes et apporter les précisions utiles à la compréhension des membres de la Commission. Pour cela, la Commission tient à remercier tout particulièrement M. Christophe Hottelier ainsi que M. Giuseppe Ungaro.

Au terme de son examen, la commission juge que le règlement proposé améliore la clarté et la transparence du système d'indemnisation des élus, renforce la maîtrise des dépenses publiques et valorise de manière appropriée les responsabilités exercées par les membres du Conseil municipal. Elle recommande en conséquence son adoption.

Perly-Certoux, le 12 décembre 2025

Pablo Garcia Herrera, président

Pour la Commission Finance et Administration